

Article R4323-75 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

En ce qui concerne les échafaudages de pied ou roulants, privilégiez les échafaudages à montage et démontage en sécurité plutôt que les échafaudages traditionnels où la pose des garde-corps se fait après la pose des planchers.

Article R4323-75 du Code du travail

Le déplacement ou le basculement inopiné des échafaudages roulants lors du montage, du démontage et de l'utilisation est empêché par des dispositifs appropriés.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Échafaudage roulant -
Avant le déplacement, tout
le monde descend !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chute d'un échafaudage et
faute du salarié

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)